



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 393-24  
RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2025) –  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions des dépenses pour l'année 2025 s'élèvent à 14 654 187 \$ dont 1 779 651\$ pour la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QU'**en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 1 749 651 \$ à répartir aux municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 27 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire \_\_\_\_\_ et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

- A) Les coûts pour DDRDN 1 198 500 \$ seront répartis selon un coût à la porte des municipalités membres. Le coût prévu est de 19.40576 \$ la porte, reflétant les coûts fixes et les coûts variables tels que prévu.
- B) Le coût pour le capital et les intérêts du règlement d'emprunt de l'écocentre de Saint-Jérôme estimé à 551 151 \$ sera imputé à la Ville de Saint-Jérôme seulement.

**ARTICLE 3** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 mars 2025 et cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 juillet 2025, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_ deux mille vingt-quatre (\_\_\_\_ 2024).

\_\_\_\_\_  
Xavier-Antoine Lalande, préfet

\_\_\_\_\_  
Guillaume Laurin-Taillefer, directeur général  
et greffier-trésorier

Avis de motion : 27 novembre 2024  
Dépôt du projet de règlement : 27 novembre 2024  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :